GROUPE DE TRAVAIL

COMPTE RENDU

Paris, le 16 septembre 2020

Compte-rendu du groupe de travail «COVID-19 »

du 16 septembre 2020

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier, Gwendoline Prosper, Béatrice Laugraud, Sylvie Garcia et Nicolas Martel.

Un GT spécifique COVID s'est tenu ce jour pour échanger sur la note de service relative aux modalités d'organisation du travail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19. Celle-ci devrait être publiée dès demain.

L'UNSA a porté un certain nombre d'amendements dont certains seront présents dans la note de service ou ses annexes :

- Une clarification sur les mesures à prendre lors de la survenue d'un cas positif, d'une suspicion de COVID ou de cas contacts
- L'obligation et non la possibilité de mettre en œuvre des visioconférences
- La référence à un site officiel pour connaître le statut de son département vis-à-vis de la situation sanitaire
- Une indication sur la durée de mise en œuvre du télétravail à titre exceptionnel (annoncée au 31 décembre 2020)
- Le rappel de la priorité au télétravail pour éviter les contacts dans les services notamment pour les bureaux partagés

Pour les informations que ce GT a clarifiées :

- **Concernant le port du masque** : les dérogations ne peuvent être accordées que sur la base de plusieurs critères définis dans la circulaire du premier ministre.

- **Concernant la restauration** : il n'y a pas de directive précise du MAA ; l'organisation doit se faire au niveau local.

- **Concernant le télétravail** : le MAA n'a, pour l'instant, pas pu mettre en œuvre de prime pour les surcoûts éventuels liés à la mise en œuvre du télétravail notamment lors du confinement (ils sont toujours en recherche de solution).

  Les jours de télétravail sont contingentés car il n'est pour l'instant pas question de reconfinement mais d'une organisation des services pour limiter le nombre d'agents.

Pour les agents listés comme très vulnérables, le télétravail reste la priorité ; si celui-ci n'est pas possible, ils sont placés en ASA (sur certificat médical du médecin traitant sans mention de l'affection).

Pour les agents présentant un autre facteur de vulnérabilité, le télétravail peut être privilégié, de même que pour les agents vivant avec une personne vulnérable. Si le télétravail n'est pas possible pour ces derniers, un aménagement des locaux de travail doit être mis en œuvre (accompagnement du médecin de prévention).

- **Concernant les cas contact** : Si on est cas contact (voir enquête épidémiologique de l'ARS, parfois via l'employeur), l'agent est placé en télétravail pour 7 jours avant de pouvoir être testé (test précoce non fiable). Si l'agent est négatif, il reviendra au bout de 7 jours ; s'il est positif, son arrêt sera prolongé de 7 jours.

- **Concernant les gardes d'enfant** : l'agent est placé en télétravail en cas de fermeture de classe ou si l'ARS place l'enfant en cas contact. En cas d'impossibilité, il pourra être placé en ASA. Un justificatif devra être fourni par l'école ou par l'ARS.